

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

# Bulletin Officiel

N° 4491 Lundi 02 Décembre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

#### AVIS DES SOCIETES

RIE - 2

#### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

GIF FILTER	2

SOMOCER 3

# EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 4-10

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER - 11-15

COURBE DES TAUX 16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 17-18

#### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

# Changement de dirigeant

# SICAV AXIS TRESORERIE

Société d'investissement à capital variable Agrément du CMF n°1-2003 du 13 mai 2003 Siège Social : 67, Avenue Mohamed V 1002 Tunis

SICAV AXIS TRESORERIE informe ses actionnaires et le public que suivant procès verbal enregistré le 25 novembre 2013 à la recette des finances Montplaisir Tunis, le conseil d'administration réuni, le 14 novembre 2013, a décidé de nommer Monsieur Sofiane Hammami en qualité de Directeur Général de la SICAV et représentant permanent d'AXIS GESTION en remplacement de Monsieur M'hamed Braham.

2013 - AS - 913

# Assemblée Générale Ordinaire

# GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION GIF FILTER SA

Siège social : Route de Sousse km 35 – 8030 Grombalia

Les actionnaires de la **Société Générale Industrielle de Filtration SA** sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi, 10 Décembre 2013 à 9 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1.** Application des dispositions légales relatives à la cession d'un bloc d'actions de 65,32% du capital social de la Société Générale Industrielle de Filtration
- **2.** Application des dispositions légales relatives à l'acquisition d'un bloc d'actions de 65,32% du capital social de la Société Générale Industrielle de Filtration
- **3.** Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs
- 5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
- 6. Quitus aux Administrateurs
- 7. Nominations de nouveaux Administrateurs
- 8. Pouvoir pour accomplissement des formalités juridiques.

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

# SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE « SOMOCER »

SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

La société SOMOCER informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le vendredi 06 décembre 2013 à 11 heures à l'hôtel Regency à Gammarth, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves
- 2- Modification de l'article 6 des statuts
- 3- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER.

#### **EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

# **Emprunt Obligataire**

# « Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que :"les taux et la duré seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

À cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ Catégorie A: 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ Catégorie B: 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

#### Renseignements relatifs à l'opération

**Montant**: Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

## Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

# Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

#### But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

# **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- ❖ La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ <u>Dénomination de l'emprunt :</u> « Emprunt subordonné TL 2013-2»
- ❖ Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- Modalités et délais de délivrance des titres: le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations «Emprunt subordonné TL 2013-2» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ❖ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans
  - ✓ <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.
  - ✓ <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

# ❖ Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce

<u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement: Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/02/2019 pour la catégorie A et le 05/02/2021 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 05/02/2015. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 05/02/2015 et le premier remboursement en capital aura lieu le 05/02/2017.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

# Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

• Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

# Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2013-1» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt** : La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

### Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance: En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

<u>Maintien de l'emprunt à son rang</u>: l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie**: Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

#### Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

# **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

# Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

# Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

#### Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **«TL Subordonné 2013-2»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

# Facteurs de risques spécifiques lies aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- Le marché secondaire: Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

# Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013» enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence «TL 2013» enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération , le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing — Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène — TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

#### VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

#### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES**

#### -SOTUVER-

<u>Siège social</u> : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

# RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

# Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES** - **SOTUVER** - a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

### Caractéristiques de l'émission :

# 1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.

#### 2-Emission en numéraire

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

## Prix d'émission:

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

# Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

#### A titre irréductible

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

#### A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

## Période de souscription

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 05/12/2013 au 19/12/2013 inclus \*.

# Souscription publique

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du 23/12/2013. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

<sup>\*</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

#### **Etablissements Domiciliataires**

Tous les intermédiaires agrées administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

#### Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

# Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agrée Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

# Mode de placement

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

#### Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

#### But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS

#### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

# Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

# Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

#### Marché des titres

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

# Cotation en bourse

# Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

# Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 05/12/2013 au 19/12/2013 inclus\*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

# Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le **n° 13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER: Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agrées administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

# AVIS

COURBE DES TAUX DU 02 DECEMBRE 2013						
			. •			
Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)		
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%				
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,824%			
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,832%			
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,834%	1 008,994		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,839%			
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,846%	1 019,194		
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,850%			
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,854%			
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,858%			
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,863%			
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014	4,867%				
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,918%	1 023,235		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,099%	998,143		
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,210%	1 000,439		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,368%			
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,364		
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 037,268		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,886%	983,765		
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,927%			
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,992%	977,863		
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,230%		963,203		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,609		
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,079		

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TUNISIE SICAV  FCP  2 FCP SALAMETT CAP  AFC  FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  UFI  4 SICAV AMEN  5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE  7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE  8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE  9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE  MAXUL  10 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE  MAXUL  11 FCP MAXULA STABILITY  MAXUL  12 FCP INDICE MAXULA  MAXUL  13 FCP VALEURS AL KAOUTHER  TUNISIE  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  FC  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  ALLIAN  AND CA  17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT  AXIS GE  AMEN I  18 FCP AMEN PERFORMANCE  AMEN I  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  FINA CO  22 FCP CEA MAXULA  MAXUL  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  4 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  5 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  5 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE	E VALEURS  ESTION  ESTION  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALISA  CE ASSET MANAGEMENT  ESTION  NVEST  APITAUX  APITAUX	PITALISA   PITALISA	10N 0/07/92 VL QUOTIDIEN. 2/01/07 VL HEBDOMADA 3/01/06 .ISATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/05/09 6/03/09	NE	1/12/2012 143,490 12,612 1,296 35,081 47,709 165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 1 190,742 127,271 15,247	VL antérieure  147,618  12,994  1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233  5 944,557	147,69 147,69 147,69 12,99 1,33 36,24 49,20 153,79 540,22 117,23 116,44 112,09 86,83 132,33 96,99 107,55 1 345,88 2 222,68 101,72 101,84 1 198,99 126,80 15,11 5 941,70
TUNISIE SICAV  FCP  2 FCP SALAMETT CAP  AFC  FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  UFI  4 SICAV AMEN  5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE  7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE  8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE  9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE  MAXUL  10 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE  MAXUL  11 FCP MAXULA STABILITY  MAXUL  12 FCP INDICE MAXULA  MAXUL  13 FCP KOUNOUZ  TSI  14 FCP VALEURS AL KAOUTHER  TUNISIE  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  AXIS GE  AMEN I  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  FINACO  22 FCP CEA MAXULA  MAXUL  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI  29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	CAV OBLIGATAIRES DE CA E VALEURS OBLIGATAIRES DE CAPITA  SICAV MIXTES DE EVALEURS ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE CA BOURSE COMMIXTES DE EVALEURS	2   2   2   2   2   2   2   2   2   2	10N 0/07/92 VL QUOTIDIEN. 2/01/07 VL HEBDOMADA 3/01/06 .ISATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/05/09 6/03/09	JIRE	12,612  1,296  35,081  47,709  165,014  578,242  128,896  123,727  116,624  113,323  87,981  140,483  102,674  105,730  1 313,441  2 306,497  107,249  103,406  120,766  1 190,742  127,271  15,247	12,994  1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233	12,99 1,33 36,24 49,20 153,79 540,22 117,23 123,19 116,41 112,09 86,83 132,33 96,99 107,55 1 345,80 2 222,69 101,77 101,84 1 198,99 126,80 15,11
TUNISIE SICAV  FCP  2 FCP SALAMETT CAP  AFC  FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  UFI  4 SICAV AMEN  5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE  7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE  8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE  9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE  MAXUL  10 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE  MAXUL  11 FCP MAXULA STABILITY  MAXUL  12 FCP INDICE MAXULA  MAXUL  13 FCP KOUNOUZ  TSI  14 FCP VALEURS AL KAOUTHER  TUNISIE  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  AXIS GE  AMEN I  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  FINACO  22 FCP CEA MAXULA  MAXUL  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI  29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	EVALEURS  OBLIGATAIRES DE CAPITA  SICAV MIXTES DE VALEURS  ESTION  ESTION  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  CA BOURSE  A BOURSE  EVALEURS	2   2   1   1   1   1   1   1   1   1	0/07/92 - VL QUOTIDIEN. 2/01/07 VL HEBDOMADA 3/01/06 .ISATION 1/10/92 7/05/93	JIRE	12,612  1,296  35,081  47,709  165,014  578,242  128,896  123,727  116,624  113,323  87,981  140,483  102,674  105,730  1 313,441  2 306,497  107,249  103,406  120,766  1 190,742  127,271  15,247	12,994  1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233	12,99 1,33 36,24 49,20 153,79 540,22 117,23 123,19 116,41 112,09 86,83 132,33 96,99 107,55 1 345,80 2 222,69 101,77 101,84 1 198,99 126,80 15,11
FCP  2 FCP SALAMETT CAP  AFC  FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  4 SICAV AMEN  5 SICAV PLUS  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE  AXIS GE  7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE  8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE  9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE  MAXUL  10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE  MAXUL  11 FCP MAXULA STABILITY  MAXUL  12 FCP INDICE MAXULA  13 FCP VALEURS AL KAOUTHER  TUNISIE  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  AXIS GE  18 FCP AMEN PERFORMANCE  AMEN I  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  22 FCP CEA MAXULA  MAXUL  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE  UFI  27 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	SICAV MIXTES I SICAV MIXTES I SICAV MIXTES I E VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE CA BOURSE COMMIXTES OF CAPITALISA COMMIXTES	ALISATION	- VL QUOTIDIEN. 2/01/07 VL HEBDOMADA 3/01/06 .ISATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 8/03/08	JIRE	12,612  1,296  35,081  47,709  165,014  578,242  128,896  123,727  116,624  113,323  87,981  140,483  102,674  105,730  1 313,441  2 306,497  107,249  103,406  120,766  1 190,742  127,271  15,247	12,994  1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233	12,99 1,33 36,2 49,20 153,79 540,2 117,20 123,19 116,4 112,00 86,8 132,30 96,99 107,5 1 345,80 2 222,60 101,77 101,80 123,40 1 198,99 126,80 15,11
AFC FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  4 SICAV AMEN 5 SICAV PLUS  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE AXIS GE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE 8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISH 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE AXIS GE 18 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISH 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISH 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISH 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISH 27 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	SICAV MIXTES DE CAPITAL SICAV MIXTES DE VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE CA BOURSE COMMITTES DE CAPITALISA COMMITTES DE CAPI	00   11   00   00   11   11   11   12   12   12   13   14   14   15   15   15   15   15   15	2/01/07 2/01/07 VL HEBDOMADA 3/01/06 JSATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09	JIRE	1,296  35,081  47,709  165,014  578,242  128,896  123,727  116,624  113,323  87,981  140,483  102,674  105,730  1 313,441  2 306,497  107,249  103,406  120,766  1 190,742  127,271  15,247	1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233	1,3 36,2 49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,9 107,5  1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8 15,1
FCP O  3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE  4 SICAV AMEN  5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE  AXIS GE  7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE  8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE  9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE  MAXUL  10 FCP MAXULA CROISS ANCE PRUDENCE  11 FCP MAXULA STABILITY  MAXUL  12 FCP INDICE MAXULA  13 FCP KOUNOUZ  15 I  14 FCP VALEURS AL KAOUTHER  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  AXIS GE  18 FCP AMEN PERFORMANCE  AMEN I  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  FINACO  22 FCP CEA MAXULA  MAXUL  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018  TUNISIE  27 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI  29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	SICAV MIXTES A  NVEST E VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE COPPLIED E VALEURS	2   0   0   1   1   1   1   1   1   1   1	VL HEBDOMADA 3/01/06 JSATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		1,296  35,081  47,709  165,014  578,242  128,896  123,727  116,624  113,323  87,981  140,483  102,674  105,730  1 313,441  2 306,497  107,249  103,406  120,766  1 190,742  127,271  15,247	1,338  36,235  49,188  153,380  540,123  117,495  123,094  116,506  112,085  86,765  131,705  96,899  107,652  1 347,496  2 233,316  100,798  102,017  123,704  1 199,258  128,022  15,233	1,3 36,2 49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,9 107,5  1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8 15,1
4 SICAV AMEN 5 SICAV PLUS TUNISIE 6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE 8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE 9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE 10 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE 11 FCP MAXULA STABILITY 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT 18 FCP AMEN PERFORMANCE 19 FCP POPTIMA 19 FCP OPTIMA 19 FCP POTIMA 20 FCP SECURITE 21 FCP FINA 60 22 FCP CEA MAXULA 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 27 FCP MAGHREBIA MODERE 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	SICAV MIXTES A  NVEST E VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE COPPLIED E VALEURS	2 DE CAPITAL  0 1 1 0 0 0 1 1 1 1 1 2 2 0 0 0 ATTION-VLH 2 2 0 0 1 1 2 2 2 0 0 1 1 2 2	3/01/06  JSATION  1/10/92  7/05/93  2/04/08  2/04/08  5/10/08  5/10/08  5/10/08  8/05/09  3/10/09  8/07/08  6/09/10  9/05/11  HEBDOMADAIRE  0/03/07  5/02/04  1/02/10  4/10/08  8/03/08  8/03/08  8/03/08  8/03/08		35,081 47,709 165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	36,235 49,188 153,380 540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	36,2 49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,9 107,5 1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8
4 SICAV AMEN 5 SICAV PLUS TUNISIE 6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE AXIS GE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE AXIS GE 8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE MAXUL 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA MAXUL 13 FCP VALEURS AL KAOUTHER TUNISIE 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIAN 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	NVEST E VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX PRP A BOURSE E VALEURS	DE CAPITAL  0  1  0  0  1  1  1  1  2  2  0  0  ATTION - VL H  2  2  0  1  2  2  1  2  2  2  2  2  2  2  2  2	J.ISATION 1/10/92 7/05/93 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 8/03/08 8/03/08		35,081 47,709 165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	36,235 49,188 153,380 540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	36,2 49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,9 107,5 1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8
5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE AXIS GE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE AXIS GE 8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE MAXULA 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 I 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  FC 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIAN 17 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 18 FCP OPTIMA BNA CA 19 FCP SECURITE BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	NVEST E VALEURS  ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX PRP A BOURSE E VALEURS	0 0 0 1 1 1 1 1 2 2 0 0 0 1710N - VL H	1/10/92 17/05/93 2/04/08 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 8/03/08		47,709  165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730  1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	49,188  153,380 540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652  1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,9 107,5 1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8 15,1
5 SICAV PLUS  TUNISIE  6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE AXIS GE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE AXIS GE 8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE MAXULA 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 I 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  FC 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIAN 17 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 18 FCP OPTIMA BNA CA 19 FCP SECURITE BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	EVALEURS  ESTION  ESTION  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  EVALEURS  EVALEURS  EVALEURS  CP MIXTES DE CAPITALISA  CE ASSET MANAGEMENT  ESTION  NVEST  APITAUX  APITAUX  PRP  A BOURSE  EVALEURS	1 0 0 0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	7/05/93  2/04/08 2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		47,709  165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730  1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	49,188  153,380 540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652  1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	49,2 153,7 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,5 107,5 1 345,8 2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,5 126,8 15,1
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE AXIS GE 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE AXIS GE 8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE MAXULA 9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROISS ANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA MAXUL 13 FCP KOUNOUZ TSI 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER TUNISIE 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE FC 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIAN 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI	ESTION ESTION A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE EVALEURS EVALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX PITAUX PRP A BOURSE EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS EVALEURS	0 0 1 1 1 1 1 2 2 0 0 0 4TION-VL II 3 0 0 2 2 2 2 0 0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0	2/04/08 2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		165,014 578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	153,380 540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	153,1 540,2 117,2 123,1 116,4 112,0 86,8 132,3 96,5 107,5 1 345,6 2 222,1 101,1 101,4 123,4 1 198,5 126,8
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE AXIS GE 8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE MAXULA 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE FC 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIAN 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP OPTIMA BNA CA 19 FCP SECURITE BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	ESTION  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALISA  CE ASSET MANAGEMENT  ESTION  NVEST  APITAUX  APITAUX  PRP  A BOURSE  E VALEURS	0 1 1 1 1 2 2 0 0 0 1TION-VL H 3 0 0 2 2 2 2 0 0 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0	2/04/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 8/03/08		578,242 128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	540,123 117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	540,2 117,2 123,1 116,4 112,4 86,8 132,3 96,9 107,9 1 345,8 2 222,1 101,1 101,4 123,4 1 198,9 126,8
8 FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE MAXUL 9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA MAXUL 13 FCP KOUNOUZ TSI 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER TUNISIE 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIANI 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP OPTIMA BNA CA 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX PRP A BOURSE E VALEURS	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	5/10/08 5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		128,896 123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	117,495 123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	117,3 123,116,4 112,4 86,4 132,3 96,5 107,4 1 345,4 2 222,4 101,1 101,4 123,4 1 198,5 126,4 15,7
9 FCP MAXULA CROIS SANCE EQUILIBREE MAXUL 10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA MAXUL 13 FCP KOUNOUZ 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER TUNISIE 15 FCP VALEURS MIXTES TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE ALLIANI 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP MEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	A BOURSE A BOURSE A BOURSE A BOURSE E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX ORP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS E VALEURS E VALEURS E VALEURS	1 1 1 2 2 2 0 0 0 1 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1	5/10/08 5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		123,727 116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271	123,094 116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652  1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	123,- 116,- 112,- 86,8 132,- 96,9 107,- 1 345,8 2 222,- 101,- 101,4 123,- 1 198,9 126,8 15,-
10 FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE MAXUL 11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT 18 FCP MEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXULA 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA MODERE 29 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	A BOURSE A BOURSE A BOURSE E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX DRP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS E VALEURS	1 1 2 2 2 0 0 0 4TION-VL II 3 3 0 0 2 2 2 0 0 0 1 1 2 2	5/10/08 8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		116,624 113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	116,506 112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	116,4 112,4 86,8 132,5 96,5 107,5 1 345,6 2 222,1 101,1 123,4 1 198,5 126,8 15,7
11 FCP MAXULA STABILITY MAXUL 12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT 18 FCP AMEN PERFORMANCE 19 FCP OPTIMA 19 FCP OPTIMA 10 FCP SECURITE 11 FCP FINA 60 12 FCP CEA MAXULA 13 MAXULA 14 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 15 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 16 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 17 TUNISIE 18 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 18 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 19 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 10 FCP YALEURS QUIETUDE 2018 11 TUNISIE 15 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 15 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 16 FCP MAGHREBIA MODERE 17 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 15 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 16 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 16 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 17 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 18 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 18 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 19 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 10 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	A BOURSE  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALISA  CE ASSET MANAGEMENT  ESTION  NVEST  APITAUX  PITAUX  PITAUX  PRP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	1 2 2 0 0 0 4TION-VL II 3 0 0 2 2 2 2 0 0 1 1 2 2	8/05/09 3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 8/03/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09	3	113,323 87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	112,085 86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	112,4 86,4 132,5 96,5 107,6 1 345,6 2 222,1 101,1 101,4 123,4 1 198,5 126,6 15,7
12 FCP INDICE MAXULA 13 FCP KOUNOUZ 15 I 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER 15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  FC 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT 18 FCP AMEN PERFORMANCE 19 FCP OPTIMA 19 FCP SECURITE 19 BNA CA 20 FCP SECURITE 10 BNA CA 21 FCP FINA 60 22 FCP CEA MAXULA 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 28 FCP MAGHREBIA MODERE 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALISA  CE ASSET MANAGEMENT  ESTION  NVEST  APITAUX  PITAUX  PITAUX  PRP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	2 2 0 0 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	3/10/09 8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		87,981 140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	86,765 131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	86,132,196,8 107,8 1345,8 2 222,101,101,123,4 1198,9 126,8 15,7
13 FCP KOUNOUZ  14 FCP VALEURS AL KAOUTHER  15 FCP VALEURS MIXTES  TUNISIE  FC  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT  18 FCP AMEN PERFORMANCE  AMEN II  19 FCP OPTIMA  BNA CA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  FINACO  22 FCP CEA MAXULA  MAXULA  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018  TUNISIE  27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE  UFI  28 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI  UFI  UFI  UFI  10 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	E VALEURS E VALEURS CP MIXTES DE CAPITALISA CE ASSET MANAGEMENT ESTION NVEST APITAUX APITAUX DRP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	2 0 0 4TION-VL II 3 0 0 2 2 2 2 0 0	8/07/08 6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09	7	140,483 102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	131,705 96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	132,; 96,; 107,; 1 345,; 2 222, 101,; 101,; 123, 1 198,; 126,; 15,;
14   FCP VALEURS AL KAOUTHER	E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALIS.  CE ASSET MANAGEMENT ESTION  NVEST  APITAUX  PITAUX  PORP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	0 0 4TION-VL II 3 0 0 2 2 2 2 0 0	6/09/10 9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09	3	102,674 105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	96,899 107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	96,4 107,4 1 345,4 2 222, 101,1 101,4 123,4 1 198,5 126,4 15,7
15   FCP VALEURS MIXTES   TUNISIE	E VALEURS  CP MIXTES DE CAPITALIS.  CE ASSET MANAGEMENT ESTION  NVEST  APITAUX  PITAUX  PORP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	0 ATION-VL B 3 0 0 2 2 2 2 0 0	9/05/11 HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09	2	105,730 1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	107,652 1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	107,4 1 345,4 2 222, 101,1 101,4 123,4 1 198,4 126,4
FC APITALISATION ET GARANTIE  16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT  18 FCP AMEN PERFORMANCE  19 FCP OPTIMA  20 FCP SECURITE  BNA CA  21 FCP FINA 60  22 FCP CEA MAXULA  MAXULA  23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE  24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE  25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE  26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018  TUNISIE  27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE  UFI  28 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI  29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	CP MIXTES DE CAPITALIS. CE ASSET MANAGEMENT ESTION  NVEST APITAUX APITAUX DERP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	30 00 00 22 22 00 11	HEBDOMADAIRE 0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		1 313,441 2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	1 347,496 2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	1 345,4 2 222,4 101,7 101,4 123,4 1 198,4 126,4 15,7
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE  ALLIANO 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT  AXIS GE 18 FCP AMEN PERFORMANCE  AMEN I 19 FCP OPTIMA  BNA CA 20 FCP SECURITE  BNA CA 21 FCP FINA 60  FINACO 22 FCP CEA MAXULA  MAXULA 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018  TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE  UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	CE ASSET MANAGEMENT ESTION  NVEST APITAUX APITAUX  DRP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	30 00 22 22 20 00	0/03/07 5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT AXIS GE 18 FCP AMEN PERFORMANCE AMEN I 19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA ARLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	ESTION  NVEST  APITAUX  APITAUX  DRP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	0 0 2 2 2 2 2 0 1 1	5/02/04 1/02/10 4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		2 306,497 107,249 103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	2 233,316 100,798 102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	2 222,6 101,7 101,8 123,4 1 198,9 126,8
19 FCP OPTIMA BNA CA 20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	APITAUX APITAUX DRP A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	2 2 2 0 1 1	4/10/08 7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		103,406 120,766 1 190,742 127,271 15,247	102,017 123,704 1 199,258 128,022 15,233	101,4 123,4 1 198,5 126,4 15,7
20 FCP SECURITE BNA CA 21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	APITAUX DRP  A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	2 2 0 1 2	7/10/08 8/03/08 4/05/09 6/03/09		120,766 1 190,742 127,271 15,247	123,704 1 199,258 128,022 15,233	123,4 1 198,9 126,8 15,7
21 FCP FINA 60 FINACO 22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	ORP  A BOURSE  E VALEURS  E VALEURS  E VALEURS	2 0 1 2	8/03/08 4/05/09 6/03/09		1 190,742 127,271 15,247	1 199,258 128,022 15,233	1 198,9 126,8 15,
22 FCP CEA MAXULA MAXUL 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	A BOURSE E VALEURS E VALEURS E VALEURS	0 1 2	4/05/09 6/03/09		127,271 15,247	128,022 15,233	126,8 15,
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA  TUNISIE 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014  TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017  TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018  TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE  UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE  UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS  UFI	E VALEURS E VALEURS E VALEURS	2	6/03/09		15,247	15,233	15,
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 TUNISIE 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	E VALEURS E VALEURS	2			·		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 TUNISIE 26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 28 FCP MAGHREBIA MODERE 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	E VALEURS		2/02/00		E 000 407	5 944,557	5 941,7
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 TUNISIE 27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI		0	23/03/09		5 923,437		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE UFI 28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	EVALEURS	01/10/12 01/11/13			5 000,000	5 096,419	5 094,6
28 FCP MAGHREBIA MODERE UFI 29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				5 000,000	5 000,000	5 000,0
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS UFI			3/01/06		2,223	2,169	2,
		-	3/01/06		1,901 1,201	1,888 1,093	1,8
Dénomination	OPCVM DE D		5/09/09		1,201	1,093	1,0
Dénomination	OFCVM DE D	ISTRIBUT	Dernier divi	idende			
*** *	Gestionnaire	Date d'ouverture	Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière V
	SICAV OBL	IGATAIRES					
30 SANADEIT SICAV AFC		01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,794	107,
31 AMEN PREMIÈRE SICAV AMEN I	NVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,906	103,
32 AMEN TRESOR SICAV AMEN I	NVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,353	105,
33 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV ATTIJA	RI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,281	102,2
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV AUTO G	GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,153	103,
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE AXIS GE		01/09/03		3,393	106,613	106,475	106,
	APITAUX	06/01/97		3,814	103,696	103,725	103,
	SSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,173	103,
	SSET MANAGEMENT	16/04/07		3,800	104,035 105,393	103,765 105,093	103, <sup>1</sup>
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV CGF 40 GENERALE OBLIG SICAV CGI		12/11/01 01/06/01	24/05/13 30/05/13	3,501 3,395	105,393	105,093	105,
	CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,393	103,937	103,823	101,
42 FINA O SICAV FINACO		11/02/08		3,316	103,745	103,622	103,
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV UIB FINA		07/10/98		3,383	106,429	106,485	106,
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAC SA		20/05/02		3,590	105,458	105,229	105,
	A BOURSE	02/02/10		2,823	102,929	102,854	102,
46 SICAV RENDEMENT SBT		02/11/92		3,320	102,350	102,235	102,
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SCIF		16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,287	104,
48 SICAV BH OBLIGATAIRE SIFIB-BI	Н	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,226	102,
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT SIFIB BE	Н	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,229	103,
	ASSET MANAGEMENT	05/06/08		3,124	104,285	104,167	104,
	NAGER	20/02/97		3,866	102,367	102,149	102,
52 AL HIFADH SICAV TSI		15/09/08		2.746	103,800	103,367	103, 104,
53 SICAV ENTREPRISE TUNISIE 54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV UBCI FR		01/08/05		3,746 3,135	104,521	104,379	

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

THRES OF COM THRES OF COM THRES OF COM							
	FCP OBLIGATAIRES	- VL QUOTI	DIENNE				
55 FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,479	10,482
56 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,640	102,668
57 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,176	103,199
58 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	FCP OBLIGATAIRES -	VL HEBDO 25/02/08	MADAIRE 24/05/13	3,655	101,079	100,866	100,939
36 AL AWAWAH OBLIGATAIRE FCF	SICAV M		24/03/13	3,033	101,073	100,000	100,333
59 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,983	67,020
60 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	145,944	146,105
61 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 449,596	1 450,697
62 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,037	108,104
63 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,906	105,989
64 SICAV BNA 65 SICAV SECURITY	BNA CAPITAUX COFIB CAPITAL FINANCE	14/04/00 26/07/99	31/05/13 18/03/13	0,349 0,386	87,724 16,757	83,679 16,639	83,485 16,650
66 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	258,303	259,337
67 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,514	34,418
68 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 320,359	2 326,057
69 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,168	76,367
70 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	57,141	57,192
71 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,298	99,405
72 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV  73 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE UBCI FINANCE	17/05/99 10/04/00	24/05/13 01/06/12	1,219 0,331	111,271 99,761	108,957 96,982	109,063 97,106
75 OBCEUNIVERS ACTIONS SICAV	FCP MIXTES - VI			0,331	33,101	90,902	91,100
74 FCP IRADEIT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,338	11,340
75 FCP IRADEIT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,907	11,923
76 FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,074	15,092
77 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,222	14,244
78 ATTIJARI FCP CEA	0,719	30/06/09	28/07/64	0,268	12,161	11,691	11,719
79 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE 80 ATTIJARI FCP HARMONIE	10,603 10,497	01/11/11 01/11/11	03/08/34 29/05/87	0,086 0,140	10,731 10,515	10,588 10,490	10,603 10,497
81 ATTIJARI FCP SERENITE	10,457	01/11/11	19/09/91	0,140	10,686	10,450	10,457
82 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,545	125,499
83 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	124,903	124,894
84 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,296	10,328
85 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	105,967	105,522
86 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,862	19,944
87 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	78,942	79,181
88 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	24/05/12	1.545	88,458	80,618	80,851 97,631
89 TUNISIAN PRUDENCE FUND 90 BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	UGFS-NA BIATCAPITAL	02/01/12 17/09/12	24/05/13	1,545	96,633 96,431	97,651 89,480	89,755
91 BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12		_	97,381	96,217	96,439
92 BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	_	_	96,659	99,846	99,858
93 FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,898	9,887
94 FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,856	9,842
as Fon AMEN PRIVATE AND THE STATE OF THE STA	FCP MIXTES - VL I			2 220	00.265	02 544	04.049
95 FCP AMEN PREVOYANCE 96 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST AMEN INVEST	01/02/10			98,265 110,268	93,514 101,410	94,018
97 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	28/03/11 15/01/07	24/04/13 02/05/13	0,251 2,992	136,191	127,851	127,821
98 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,758	10,629
99 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	118,034	116,839
100 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	118,715	118,166
101 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	101,234	100,674
102 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,140	97,227
103 MAC CROISSANCE FCP	MACSA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	178,305	177,281
104 MAC EQUILIBRE FCP 105 MAC ÉPARGNANT FCP	MACSA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095 142,686	160,362 141,735	159,854 141,613
105 MAC EPARGNANT FCP 106 MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA MAC SA	15/11/05 28/04/06	27/05/13 27/05/13	3,826 63,142	9 973,706	9 759,376	9 689,858
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MACSA	20/07/09	2,703,13	- 00,112	20,319	19,095	18,949
108 MAC AL HOUDA FCP	MACSA	04/10/10	-	-	139,386	129,740	129,467
109 FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09			1 551,185	1 497,426	1 489,475
110 FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	105,267	104,154
111 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,379	87,687
112 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	114,704	115,010
113 TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 808,690	8 758,684
114 FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF FCP ACTIONS - VL	26/03/13 HERDOMA	- DAIRE	-	-	9,272	9,127
115 FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13				9,098	9,016

# BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -Tél: 844.500 - Fax: 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel: cmf@cmf.org.tn

#### Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar Etranger : Frais d'expédition en sus

> Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE du C M F

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

# OFFRE A PRIX FERME - OPF ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société Manufacture de Panneaux Bois du Sud « MPBS ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MPBS » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- > Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ➤ Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales HABITAT et SPECTRA, vu l'importance des deux filiales dans le groupe;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MPBS » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Monsieur Sofiène SELLAMI actionnaire de référence de la société « MPBS», s'est engagé :

- √ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;
- √ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les donneurs d'ordre dans le cadre du placement privé, mentionné ci-dessous, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

# ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MPBS » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MPBS » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.150.000 actions de nominal deux (2) dinars chacune, composées de 4.300.000 actions anciennes et des 1.850.000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- Justification de la diffusion dans le public des 30,08% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MPBS se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 6,000 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

# Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

## Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3.700.000 Dinars pour le porter de 8.600.000 Dinars à 12.300.000 Dinars, et ce, par l'émission de 1.850.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action, soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

# **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

## Actions offertes au public :

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1.850.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT cèdera 122.245 actions MPBS, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un placement privé auprès de personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès d'investisseurs institutionnels locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres.
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

#### 1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MPBS « Manufacture de Panneaux Bois du Sud ».

Siège social: Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

Forme juridique : Société Anonyme.

# Législation particulière applicable :

La société « MPBS » est régie par le droit tunisien et en particulier par :

-Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n° 2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009.

-Le code d'incitation aux investissements promulqué par la loi n° 93-120 du 27/12/1993.

Date de constitution: 01/08/1980

**Capital social**: 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

# Objet social : La société a pour objet :

- -Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;
- -L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;
- -L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;
- -La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

#### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du 09/12/2013 au 18/12/2013 inclus.

# 3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

# 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 6,000 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « MPBS » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### 5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

# 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.850.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 30,08% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

<u>Catégorie A</u>: 61.700 actions offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au personnel du groupe MPBS.

<u>Catégorie B</u>: 350.000 actions offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions.

<u>Catégorie C</u>: 500.000 actions offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions.

<u>Catégorie D</u>: 938.300 actions offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées aux institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

# Etant précisé que les personnes ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce.
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent soixante (160) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 30.750 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 307.500 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

# Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

	Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Catégorie A	Personnel du Groupe MPBS	370 200	61 700	3,34%	1,00%
Catégorie B	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions	2 100 000	350 000	18,92%	5,69%
Catégorie C	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions	3 000 000	500 000	27,03%	8,13%
Catégorie D	Institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions	5 629 800	938 300	50,72%	15,26%
Total		11 100 000	1 850 000	100,00%	30,08%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A, C et D**: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie B**: les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B puis C puis D.

# Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

### Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### 7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

# 8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

#### 9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

# 10-Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que "Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe l de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux

d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014".

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

# 11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur 18 % du produit de l'Offre à Prix Ferme réparti en un montant de 1 million de dinars et en 166.670 actions.

### 12-Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme -OPF- et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn.